

## JUSQU'AU DERNIER JOUR...

Dr Franck DEVULDER  
Janvier 2017 - 03

Alors que les membres de l'équipe du Ministère de la Santé devrait, selon toutes vraisemblances, quitter leurs fonctions respectives au mois de mai prochain, alors que nombre d'entre eux sont déjà en train de se replacer dans les différentes administrations, le Ministère de la Santé continue à briller par son dogmatisme, ses incohérences et l'incompétence des décisions prises. Nous reviendrons prochainement sur celle qui bloquent la relance postale du test de dépistage du cancer colorectal par recherche immunologique de sang dans les selles (FIT). Les données de la littérature sont maintenant claires et un gain de participation de plus de 10% est observé en cas de relance postale. Le Professeur Jean FAIVRE ne cesse d'alerter les pouvoirs publics sur ce sujet mais la Direction de la Sécurité Sociale ferme, jusqu'à aujourd'hui, la porte à cette stratégie qui permettrait d'économiser plusieurs centaines de cancers chaque année en France et rendrait cette campagne de dépistage efficace.

Le Ministère de la Santé a publié au Journal Officiel deux arrêtés concernant, pour le premier la prescription de ZEPATIER® dans le traitement des patients infectés par le virus de l'hépatite C et pour le second concernant la prescription d'ENTYVIO® dans le traitement des maladies inflammatoires intestinales.

En ce qui concerne le ZEPATIER®, le Journal Officiel prévoit de subordonner l'initiation du traitement à la tenue d'une réunion de concertation pluridisciplinaire et ce uniquement pour les patients :

- En échec d'un premier traitement antiviral d'action directe
- Insuffisants rénaux, hémodialysés chroniques ou transplantés rénaux
- Ayant une cirrhose grave, compliquée, MELD > à 18 ou avec facteurs d'aggravation ou ayant des antécédents de cirrhose grave
- En pré ou post transplantation hépatique
- Ayant un carcinome hépatocellulaire ou un antécédent de carcinome hépatocellulaire
- Co infectés par le VIH, le VHB ou un autre virus à tropisme hépatique
- Dont l'état de santé ou le traitement peut interférer avec la prise en charge de l'hépatite C

Pour les autres patients infectés chroniques par le virus de l'hépatite C de génotype 1 et 4, la prescription de ZEPATIER® peut se faire en dehors d'une RCP. Cela positionne ce médicament en situation de monopole par rapport aux autres traitements. Alors que la Ministre de la Santé avait enfin annoncé que les RCP devaient être réservées aux cas complexes, elle n'a toujours pas levé cette obligation de RCP pour les autres antiviraux d'action directe que le ZEPATIER®. Il est urgent que Madame TOURAINE puisse lever cette obligation systématique de RCP et les réserver à la discussion de cas complexes.

Le 2ème arrêté du 5 janvier 2017 paru au Journal Officiel du 10 janvier 2017 concerne l'ENTYVIO®. L'ENTYVIO® était inscrit dans la liste en sus uniquement pour l'indication du traitement de la rectocolite hémorragique active modérée à sévère chez des patients adultes en échec des corticoïdes, des immunosuppresseurs et des anti-TNF. Dans le cas de la maladie de Crohn en échec d'anti-TNF, l'ENTYVIO devra donc être pris en charge par le budget hospitalier dans le cadre d'un GHS. Cette décision est choquante et injustifiée. Choquante car plusieurs centaines de patients atteints de maladie de Crohn sont stables sous ce traitement. Une telle décision risque de devoir arrêter ces thérapeutiques alors qu'aucune alternative ne peut médicalement leurs être proposée. Décision injustifiée au regard des derniers essais thérapeutiques. De toute évidence, le rapport de la HAS n'a analysé que

l'étude GEMINI 2 où en induction jugée à 6 semaines, l'efficacité de l'ENTYVIO était décevante dans la maladie de Crohn alors qu'elle était patente en entretien. Depuis, l'étude GEMINI 3, où l'induction était jugée à 10 semaines, a cette fois montré un résultat significatif pour l'ENTYVIO qui est une molécule d'action lente. Cette décision a conduit l'Association François AUPETIT et l'ensemble de la gastroentérologie réuni au sein du CNP HGE à réagir auprès des autorités compétentes. Elle a conduit également le SYNMAAD à publier un communiqué de presse demandant de toute urgence une modification de cet arrêté.

Nous ne relâcherons pas la pression sur un Ministère qui nous maltraite tant dans l'application de certains aspects de la loi de modernisation de la santé combattue par tous les médecins que dans une réforme dogmatique du 3ème cycle des études médicales très dangereuses pour l'hépatogastroentérologie et les patients atteints de maladie de l'appareil digestif que dans les enjeux du dépistage du cancer colo-rectal ou l'accès aux soins de patients souffrant de MICI ou d'hépatite chronique C. Les deux arrêtés évoqués sont parus sans concertation. Leur application pénalise l'accès aux soins des patients les plus lourds. Alors que les débats politiques actuels opposent les candidats à la présidence de la République sur la façon dont la société pourrait gérer le risque faible en santé, le Ministère de la Santé actuel se retire de la gestion du risque élevé de patients lourds atteints de maladie digestive complexe. Jusqu'au dernier jour, nous aurons à cœur de défendre l'intérêt de nos patients en demandant une réécriture de ces deux arrêtés.

Dr Franck DEVULDER  
Janvier 2017 - 03



«Les propos exprimés n'engagent que leurs auteurs à l'exclusion de ses annonceurs»



**SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS FRANÇAIS  
SPECIALISTES DE L'APPAREIL DIGESTIF**

Le Syndicat est là pour répondre à toutes vos questions concernant  
votre pratique libérale ou hospitalière, CCAM, parcours de soins ...  
**Inscription gratuite à la newsletter sur le site du Synmad : [www.synmad.com](http://www.synmad.com)**

79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS  
Tél. : 01 44 29 01 30 ou 01 44 29 01 23 - Fax : 01 40 54 00 66  
Email : [synmad@wanadoo.fr](mailto:synmad@wanadoo.fr)

Rédacteur en Chef : Dr Franck DEVULDER  
Directeur de publication : Jean-Fabien REY

**Editions DUREY**  
706, Chemin du Suy Blanc - 06610 LA GAUDE  
Tél. : 04 92 27 38 87 - Fax : 04 92 12 81 18

Pour recevoir correctement notre newsletter, il est conseillé d'ajouter notre email dans vos expéditeurs autorisés et/ou dans votre carnet d'adresses. [Consultez l'aide en ligne.](#)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant ainsi que, le cas échéant, d'un droit de rectification sur simple demande à CCC. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [suivez ce lien.](#)